



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2022-044

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

Sommaire

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne / Division des moyens et de l'organisation scolaire

87-2022-03-30-00005 - arrêté portant subdélégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative mars 2022 (2 pages)

Page 3

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2022-03-30-00005

arrêté portant subdélégation de signature dans
les champs des sports, de la jeunesse, de
l'éducation populaire, de l'engagement civique
et de la vie associative mars 2022

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

L'IA DASEN de la Haute-Vienne

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R 222-24, R222-25 et D222-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu— le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Jacqueline ORLAY en qualité de directrice des services académiques de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de préfète du département de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016, nommant Mme Claire Guimbaud, cheffe du service pratiques sportives et accueils de mineurs de la DDCSPP ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Vienne à partir du 01/01/2021 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2017, nommant Mme Corinne Grizon, secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Orlay Jacqueline, IA DASEN, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2022, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Claire Guimbaud, inspectrice jeunesse et sports, responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports,

- Mme Corinne Grizon, secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Vienne

pour signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

En cas d'absence de Mme Gimbaud et Mme Grizon, subdélégation est donnée à Mme Fabienne Billonnaud pour signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 3 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté les actes et documents suivants :

- En tout domaine, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région ;

- Les mémoires en défense et les requêtes présentés devant les juridictions civile, pénale et administrative ;

- En matière d'accueil collectif de mineurs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des animateurs (ou personnes) en accueil collectifs de mineurs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture de ces accueils ;

- En matière d'établissements sportifs, les mesures de suspension et interdiction d'exercer des éducateurs sportifs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture des établissements sportifs prévues aux articles L. 212-13, R. 322-9 et R. 322-10 du code du sport ;

- En matière associative, les décisions d'agrément et de retrait d'agrément attribués aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive et aux associations de lutte contre les violences sportives ;

- Les arrêtés portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle d'attribution des médailles d'or et d'argent ;

- Les décisions d'attribution et de retrait d'agrément de service civique ;

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des conventions relatives aux projets éducatifs de territoire ;

- Les décisions relatives à la constitution ou à la composition des comités ou des commissions institués par un texte législatif.

Article 3 : La secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 mars 2022

L'IA DASEN



Jacqueline Orlay